

Esneux, le 27/09/2017

Madame, Monsieur, aux habitants d'Avister

## Concerne le nouveau, éventuel, lotissement

Chères amies, chers amis

Nous avons obtenu une réponse officiuse à notre courrier du 1<sup>er</sup> septembre, courrier toujours consultable sur le site de Vert et Vie.

Par thèmes évoqués, voici les réponses de la Commune.

1. En ce qui concerne les modifications aux dossiers pour lesquelles le citoyen n'a pas été consulté, la réponse est :

*Les compléments apportés au dossier étaient de deux types. Certains étaient de nature à modifier le fond du dossier : réunion en un seul lot des deux lots prévus initialement du côté d'Avister, redimensionnement des canalisations de reprises des eaux en voirie, afin de temporiser le rejet des eaux dans le réseau existant, ajout dans les prescriptions urbanistiques de l'obligation de placer deux citernes d'eaux de pluie d'une capacité de 5000 litres chacune, par propriété. Ces adaptations étaient de nature à **répondre positivement à certains éléments soulevés à l'occasion de l'enquête publique** et ne faisaient pas apparaître de nouvelles dérogations au Règlement Communal d'Urbanisme.*

*D'autres compléments apportés au dossier n'étaient pas de nature à en modifier le fond. Il s'agissait d'éléments administratifs, liés à la procédure de demande de permis d'urbanisation*

2. En ce qui concerne le problème du rejet des eaux dans le vallon, la réponse est :

*Concernant l'épuration des eaux usées et la reprise des eaux de pluie, chaque habitation sera équipée d'une micro station d'épuration lui permettant de renvoyer **des eaux claires** dans le réseau collectif. Chaque habitation sera, en outre, comme développé plus haut, équipée de deux citernes d'eaux de pluie d'une capacité de 5000 litres chacune. L'une permettant l'utilisation domestique des eaux de pluie, l'autre permettant une temporisation des rejets vers le réseau collectif. Le bassin d'orage demandé par l'AIDE est mis en place en surdimensionnant les canalisations publiques de reprise des eaux, placées dans les nouvelles voiries, et en mettant en place un ajutage à la jonction avec les canalisations existantes. Ceci étant, différentes étapes de temporisation permettront de minimiser l'impact des nouvelles constructions sur les infrastructures existantes et sur l'environnement, tant en terme de débit d'eau que de nature de ces eaux, puisqu'il s'agira d'eaux claires.*

3. En ce qui concerne le rapport de la **CWEPPS**, la réponse est :

*Nous déplorons qu'il nous ait été transmis fin août, alors que l'instruction de ce dossier a commencé il y a plus de trois ans. Cependant, il ne relève pas de contre-indication particulière concernant le permis d'urbanisation que nous avons octroyé. Tout au plus, il recommande au Collège communal de limiter l'octroi d'autres permis, à l'avenir. Nous en prenons bonne note. Nous vous rappelons qu'une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, que ses recommandations concernant la zone karstique ont été suivies et que la cellule « aménagement-environnement » de la DGO4 a émis un avis favorable sur la demande de permis d'urbanisation en question.*

La Commune nous indique également que :

*Nous vous rappelons également que l'échevin de l'urbanisme, Monsieur Calvaer, **s'est montré disposé à vous recevoir, à nouveau**, pour aborder les points qui vous posent question. Toutefois, nous vous laissons l'initiative de cette réunion. Faites-nous une proposition de date, nous y répondrons, comme cela a toujours été fait.*

Comme vous pouvez le lire, ces réponses ne modifient pas significativement l'autorisation de lotir<sup>a</sup> excepté en ce qui concerne les eaux claires. Les améliorations apportées au dossier sont plus que vraisemblablement insuffisantes pour résoudre les problèmes pointés lors de l'étude d'incidence<sup>b</sup> et dépendent en partie du bon vouloir des futurs habitants du lotissement (vidange des citernes et bon entretien des stations individuelles d'épuration). On peut légitimement en douter.

En ce qui concerne la mobilité, c'est-à-dire le maintien des culs-de-sac comme souhaité par les habitants des rues Terre Antoine et Cheneux et Secheval, elle nous indique également que la décision prise n'est pas définitive, mais ne promet aucune modification dans le sens demandé.

En ce qui concerne la nouvelle doline dans le carrefour des rue Terre Antoine et Cheneux nous n'avons pas reçu de réponse à ce jour.

Vu ces nouveaux éléments, Vert et Vie a décidé avec le Comité de Quartier de soutenir une action de recours contre le Permis d'urbanisation BFund n° 2014/126 à Avister si un nombre suffisant de citoyens nous soutiennent financièrement.

**Les objectifs restent et sont :**

### **1. pour l'environnement**

Pour une Commune qui reste verte

Pour le respect de la nature à proximité de la zone Natura 2000 et de la boucle de l'Ourthe

Pour le respect des promeneurs sur les Sentiers GR, de Saint Jacques de Compostelle de l'Ourthe

Pour le respect des voisins qui sont à la sortie des égouts à ciel ouvert

**2. pour les taxes déjà payées.** Nous avons déjà payé des millions d'euros d'amende à l'Europe en 2015 pour manque de centrale d'épuration alors pourquoi poursuivre dans des lotissements non reliés et des collecteurs à ciel ouvert !

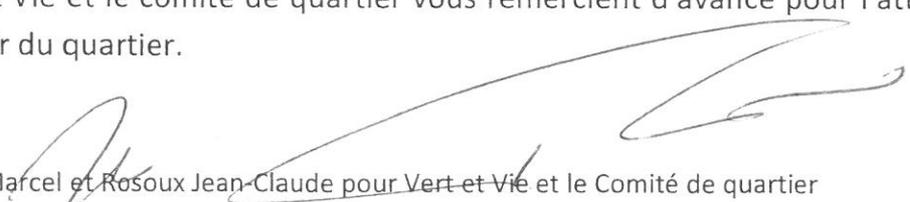
**3. pour protéger la stabilité des sols existants dans un contexte karstique.** Les grottes, rivières et cheminées souterraines existantes chez nous (voir photos sur le site de Vert et Vie) se forment d'autant plus qu'il y a des rejets organiques et surtout une augmentation des eaux d'infiltration. Toute nouvelle habitation concourra donc à augmenter ce risque.

Le tout récent trou dans la chaussée au croisement rue Terre Antoine – rue du Cheneux côté ouest illustre parfaitement les risques karstiques liés au sous-sol instable de la zone.

### **4. pour protéger de futurs bâtisseurs dans la zone de risque karstique.**

Le temps presse. Après consultation d'un avocat spécialisé, il nous reste moins d'une semaine pour déposer notre recours. Il nous faut donc au plus vite réunir la somme de 6.000€ pour le financement de cette action en justice. Vous n'êtes pas d'accord avec ce permis, vous voulez réagir,.... aidez-nous. Toutes les personnes qui souhaitent s'impliquer dans ce recours doivent rapidement se prononcer au moyen du formulaire en annexe.

Vert et Vie et le comité de quartier vous remercient d'avance pour l'attention que vous portez au devenir du quartier.

  
Blaise Marcel et Rosoux Jean-Claude pour Vert et Vie et le Comité de quartier

Esneux, le 27-09- 2017

Au vu des informations en ma possession, je soussigné..... mandate  
Vert-et Vie pour me représenter en vue du dépôt d'un recours au conseil d'état contre  
l'octroi du permis de lotir N° 14/126 du 7 août 2017 relatif au lotissement B-Fund.

Les frais de recours sont estimés à 6000€

Je verse avant le 30 septembre la somme de 250€ sur le compte Vert et Vie

BE54 0004 1382 1497 pour soutenir l'action juridique et me fais membre en versant 5€ sur  
le même compte.

Au cas où la somme récoltée par les dons n'est pas suffisante, Vert et Vie s'engage à  
rembourser intégralement le dépôt de chaque contributeur pour la fin octobre 2017 et de  
rembourser équitablement tous les contributeurs si la somme collectée par tous dépasse le  
montant.

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone :

Signature :

Document à déposer dans la boîte du 29 rue du Chêneux à 4130 Esneux